Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20210708-111188-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2021

Délégués :	
En exercice :.....	17
Présents :.....	16
Pouvoirs :.....	1
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

****

Bureau communautaire du 8 juillet 2021

****

DECISION N° BC/21-062
Ressources humaines & organisations de travail
Mise à disposition de personnel

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 2 juillet 2021, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, 12 rue de la Mare à Jouy à Douains, et par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 8 juillet 2021 à 17h00.

Etaient présents :
Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Antoine ROUSSELET , Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Jérôme GRENIER, Lydie CASELLI, Annick DELOUZE

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :
Pascal JOLLY a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ

Secretaire de séance : Thomas DURAND

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-153 du 19 novembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision et toute information concernant la mise à disposition de personnels ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Gasny.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
De Madame Nathalie PORQUET
à la commune de GASNY

Entre

La commune de GASNY représentée par son maire Monsieur Pascal JOLLY, d'une part,

Et

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION représentée par son Président Monsieur Frédéric DUCHÉ, habilité par délibération du Conseil Communautaire portant délégation de compétences au Président, d'autre part,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la décision n°P/20-183 en date du 25 novembre 2020 de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », rendue exécutoire le 25 novembre 2020,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : **Objet et durée de la mise à disposition**

SNA, met **Mme Nathalie PORQUET**, adjoint technique, à disposition de la commune de GASNY pour exercer ses fonctions du 1er septembre 2021 au 10 juillet 2024.

Article 2 : **Conditions d'emploi**

Le travail de **Mme Nathalie PORQUET**, mis à disposition, est organisé par la commune de GASNY, sur la base des heures réellement effectuées, à raison de 2 heures chaque jour

d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour la période indiquée à l'article 1 de la présente convention.

Mme Nathalie PORQUET effectuera l'entretien des locaux de l'accueil de loisirs communautaire mis à disposition pour l'activité périscolaire de la commune de GASNY.

La situation administrative et les décisions concernant **Mme Nathalie PORQUET** sont gérées par SNA.

Article 3 : **Rémunération**

SNA verse à **Mme Nathalie PORQUET** la rémunération correspondante à son grade et son temps de travail.

Article 4 : **Remboursement de la rémunération**

La commune de GASNY remboursera à SNA le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à **Mme Nathalie PORQUET**, pour les heures réellement effectuées selon les conditions fixées à l'article 2 de la présente convention.

Un état détaillé des heures effectuées sera remis à la commune de GASNY.

Le remboursement sera effectué sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillé ayant servi à établir ce titre.

En cas d'absence de **Mme Nathalie PORQUET**, le remboursement de la rémunération sera suspendu pendant la durée de l'absence dans le cas où le remplacement est assuré par la commune de GASNY.

Article 5 : **Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de **Mme Nathalie PORQUET** peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande écrite de l'intéressée, de la commune de GASNY ou de SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, dans le respect d'un préavis de 15 jours pour la période fixée à l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : Contentieux

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à DOUAINS, le

Pour SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION Pour la commune de GASNY

Pascal LEHONGRE
Vice-Président en charge des finances, du dialogue social et de la mutualisation

Pascal JOLLY
Le Maire